



Communiqué de presse

Mende, le 20 mars 2014

ELECTIONS MUNICIPALES 2014 Déclarations de candidatures – Second tour de scrutin

Le préfet rappelle les modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales du 30 mars 2014.

Pour les communes de moins de 1000 habitants : les candidats au 1^{er} tour ne renouvellent pas leur dépôt de candidature. Ils sont automatiquement candidats.

On ne peut présenter une nouvelle candidature au 2nd tour **que pour les communes dont le nombre de candidats présents au 1^{er} tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir**. En Lozère, seules 5 communes sont concernées : Bédoués, Javols, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Laval-Atger, Le Rozier.

Pour les communes de plus de 1000 habitants : La déclaration de candidature des listes est obligatoire (art. L.264 du code électoral). Cependant, les candidats de ces listes n'ont plus à fournir de justificatifs d'éligibilité (attestation d'inscription sur la liste électorale, attestation des services fiscaux...).

Pour le second tour, il est possible de conserver une liste identique à celle déposée pour le 1^{er} tour ou de fusionner des listes. Pour en connaître les conditions, les candidats sont invités à consulter le memento en suivant ce lien : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-municipales-mars-2014/Instructions/Pour-les-communes-de-plus-de-1-000-habitants>

Dates et heures de dépôt :

| | | |
|-------|--------------|---------------|
| LUNDI | 24 mars 2014 | 8 h 30 - 17 h |
| MARDI | 25 mars 2014 | 8 h 30 - 18 h |

Les candidats doivent venir déposer leurs dossiers à la préfecture et à la sous-préfecture de Florac pour les arrondissements de Mende et de Florac.

La sous-préfecture de Florac n'enregistrera les candidatures que pour l'arrondissement de Florac.